

Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais
Canton de CHAUMONT EN VEXIN

2, rue François de Lubersac
60110 CORBEIL-CERF
Tél. : 03 44 22 62 53
Fax : 03 44 02 76 79
mairie.corbeilcerf@wanadoo.fr

COMMUNE DE CORBEIL-CERF

***COMPTE RENDU
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 04 FEVRIER 2016***

Etaient présents :

M Laurent CHEVALLIER, Maire
M. Luc SOENEN – M. Sylvain DUCLAY, Mme HEDOUIN Myriam adjoints
Mme Geneviève SZCZYSZEK - M. Michel GUILLON, M. Cyril FLECHY, Mme Denise MINIER, Mme Dominique BRIL

Absente :

Mme Stéphanie MORIN

Absente excusée :

Mme Florence ROGER donne pouvoir à Monsieur CHEVALLIER Laurent

formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Dominique BRIL a été élue secrétaire de séance.

COMPTABILITE- M14-VOTE DU COMPTE DE GESTION 2015

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par Monsieur Marc DIEDRICH, percepteur de MERU, à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis en même temps que le compte administratif.

L'ensemble du **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **VOTE** le compte de gestion 2015, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Madame HEDOUIN Myriam présente à l'ensemble du Conseil Municipal le Compte Administratif 2015 de la Commune

Fonctionnement :

DEPENSES :	136 648.56€
RECETTES :	271 781.58 €

Investissement :

DEPENSES :	219 815.37 €
RECETTES :	196 674.92 €

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-23 140.45 €
Fonctionnement :	135 133.02 €
Résultat global :	111 992.57 €

Monsieur le Maire quitte la séance

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

COMPTABILITE- M14- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016

Fonctionnement :

DEPENSES :	322 591.99 €
RECETTES :	322 591.99 €

Investissement :

DEPENSES :	260 484.47 €
RECETTES :	260 484.47 €

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **ACCEPTE**, à l'unanimité, le Budget Primitif 2016.

COMPTABILITE-M14-AFFECTATION DU RESULTAT

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2015

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de :	65 930.60 €
- Un excédent reporté de :	69 202.42 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	135 133.02 €
- Un déficit d'investissement de :	23 140.45 €
Soit un besoin de financement de :	23 140.45 €

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2015 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2015 : EXCEDENT	135 133.02 €
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	23 140.45 €
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	109 253.56 €

RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DEFICIT	23 140.45 €
---	--------------------

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

SUPPRESSION DU BUDGET ANNEXE CCAS

Monsieur le Maire informe l'ensemble du CONSEIL MUNICIPAL que l'article 79 de la loi n°2015-991, dite NOTRe, permet aux communes de moins de 1500 habitants de supprimer leur budget annexe CCAS. Les dépenses et recettes émises au titre de l'action sociale sont donc imputées directement sur le budget principal. Cette solution évite la confection annuelle d'un budget, d'un compte administratif et d'un compte de gestion spécifiques pour seulement 1 ou 2 opérations à comptabiliser.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité, et après en avoir délibéré **DECIDE** de dissoudre le budget annexe CCAS au 31 décembre 2015.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION LES BOULISTES

Monsieur le Maire informe l'ensemble du CONSEIL MUNICIPAL que l'association LES BOULISTES est inactive depuis plusieurs années.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité, et après en avoir délibéré **DECIDE** de dissoudre l'association LES BOULISTES.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION TENNIS CLUB DE CORBEIL

Monsieur le Maire informe l'ensemble du CONSEIL MUNICIPAL que l'association LE TENNIS CLUB de CORBEIL est inactive depuis plusieurs années.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité, et après en avoir délibéré **DECIDE** de dissoudre l'association LE TENNIS CLUB DE CORBEIL.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

OBLIGATION DE CONTRÔLE DE CONFORMITE DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DES BIENS IMMOBILIERS MIS EN VENTE

Monsieur le Maire propose aux membres du CONSEIL MUNICIPAL d'instaurer une obligation de contrôle de conformité du système d'assainissement des biens immobiliers mis en vente.

Ce contrôle aura notamment pour objectif de vérifier les points suivants :

- Le système de collecte des eaux usées du bien immobilier doit être correctement raccordé au réseau public d'eaux usées et respecter le règlement de service du Syndicat Mixte d'Assainissement des Sablons,
- En zone séparative (réseau d'eaux usées distinct du réseau d'eaux pluviales), aucune eau pluviale ne doit être rejetée au réseau de collecte des eaux usées,
- En zone unitaire (réseau unique collectant à la fois les eaux usées et les eaux pluviales), les dispositions des documents d'urbanisme s'appliquent quant à la séparation des eaux,
- Tous les ouvrages de type assainissement non collectif (fosse septique, puisard, etc.) doivent impérativement être mis hors services et ne plus recueillir d'eau usée.

Ce contrôle est à effectuer par tout organisme ou entreprise privée agréé par le Syndicat Mixte d'Assainissement des Sablons.

Monsieur le Maire précise que, dans le cas ou tout ou partie d'un immeuble à usage d'habitation est non raccordé au réseau public de collecte des eaux usées car l'immeuble n'est pas desservi par ce dernier, les dispositions de l'article L1331-11-1 du Code de la Santé Publique s'appliquent. Le contrôle des installations d'assainissement non collectif est obligatoire dans le cadre d'une vente immobilière et est réalisé par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la Communauté de Communes des Sablons.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE** à l'unanimité, d'instaurer l'obligation de contrôle de conformité du système d'assainissement des biens immobiliers mis en vente.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

Suite à une question d'administrés concernant la subvention qui était accordée pour la réalisation d'un bateau :

Pour que la subvention soit accordée, la demande doit avoir été formulée avant janvier 2015. Ce n'est pas la date de délivrance du Permis de Construire qui est pris en compte, mais la date de la demande de subvention pour la réalisation du bateau. Comme il n'a été formulé aucune demande à ce jour, cette subvention ne peut pas être attribuée.

La séance est levée à 23 h 40.

Le Maire,

Laurent CHEVALLIER

La prochaine réunion du Conseil Municipal n'a pas encore été fixée.

RAPPEL : toutes les réunions du Conseil MUNICIPAL sont ouvertes au public

Convocation du Conseil Municipal le 26 janvier 2016

Compte rendu affiché le 15 février 2016

I.P.N.S.